

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC41

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Quentin et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« formation »,

insérer le mot :

« professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'uniformisation et de clarification : dans le reste du texte et notamment dans l'article 5, il est systématiquement précisé, à propos de la formation de contractuels, qu'il s'agit de formation professionnelle.